

Autorisations limitées - A-Accès locaux électriques

Module

Ref	Dates	Jours	Heures	Durée	Financement	CHF
335008					CPMBG	CHF 400

DÉFINITION

L'accès aux locaux électriques, même pour un travail qui n'est pas en rapport avec l'électricité, demande une formation préalable afin de respecter l'Ordonnance sur le courant fort (OICF).

Donne droit à 2 unités de formation continue de la SSST (Société Suisse de Sécurité au Travail) et le droit d'effectuer des manipulations dans un local affecté à un service électrique selon ESTI (Inspection fédérale des installations à court fort).

PRÉREQUIS

Aucune connaissance particulière en électricité n'est demandée.

PUBLIC

Toute personne appelée à se trouver dans un local affecté à un service électrique (zone de service) pour y effectuer son travail, mais sans jamais manipuler d'élément électrique.

Par exemple : maçon, peintre, agent de propreté, etc...

EVALUATION ET TITRE DÉCERNÉ

Test de validation en fin de cours, attestation ifage "Donnant le droit d'accès à un local affecté à un service électrique" reconnue par l'ESTI et la SSST.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le participant saura respecter les consignes de sécurité lui permettant de travailler dans un local électrique, notamment :

- Connaître les dangers aux alentours d'éléments sous tension
- Connaître les mesures d'urgence et de premiers secours en cas d'accident
- Connaître le comportement adéquat en cas d'incendie.

CONTENU

- Législation (OICF-OIBT-LAA-OPA)
- Les dangers de l'électricité
- Le comportement à adopter dans les zones de service
- Les EPI
- Premiers secours à un électrisé.

Méthode

Démonstrative et interactive.

Matériel

Un support de cours est remis au début de la formation.

INTERVENANTS

Formateur expérimenté au bénéfice d'un diplôme fédéral.

DURÉE ET ORGANISATION

Date : sessions printemps et automne de chaque année

REMARQUES

Prix du module : CHF 400.-



Durée : 1 journée (8h.)

CONTACT

E : nathalie.bernardet@ifage.ch

T : +41 (0)22 807 3086